

# Autorisation d'absence pour aller voter aux élections générales de 2026



## AUTORISATION D'ABSENCE POUR ALLER VOTER



À VOS MARQUES  
PRÊTS  
VOTEZ !

# EMPLOYÉS

La loi du District de Columbia stipule que les employeurs publient le présent avis afin d'informer les employés des dispositions concernant les autorisations d'absence rémunérées pour aller voter aux élections tenues dans le District de Columbia et dans les autres endroits où ses employés sont éligibles pour voter.

Cet avis doit être affiché de manière visible sur tous les sites où les employés se présentent pour travailler ou leur être transmis par d'autres moyens.

## DATES ET HEURES DU SCRUTIN

**SCRUTIN ANTICIPÉ** : du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026

Les bureaux de vote pour le scrutin anticipé sont ouverts de 8 h 30 à 19 h.

**JOUR DE L'ÉLECTION** : mardi 3 novembre 2026

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 7 h à 20 h.

## VOS DROITS :

La loi du District de Columbia (D.C. Code Officiel 1-1001.07a) vous permet, sur demande auprès de votre employeur, de prendre au minimum deux heures sur votre horaire d'équipe prévu pour aller voter :

- à un scrutin organisé dans le District dans lequel vous avez le droit de vote pour ce scrutin ;
- ou à un scrutin organisé dans la juridiction dans laquelle vous avez le droit de vote.

## VOTRE EMPLOYEUR PEUT :

- vous imposer de soumettre votre demande d'autorisation d'absence rémunérée pour aller voter dans un délai raisonnable avant la date à laquelle vous souhaitez voter ;
- et vous imposer les heures pendant lesquelles vous pouvez faire usage d'une autorisation d'absence rémunérée pour aller voter, y compris vous imposer :
  - de voter pendant la période de scrutin anticipé,
  - ou de voter au début ou à la fin de votre horaire d'équipe, que ce soit pendant la période de scrutin anticipé ou le jour de l'élection.

## VOTRE EMPLOYEUR NE PEUT PAS :

- entraver, restreindre ou refuser toute démarche que vous entreprenez pour bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée pour aller voter, en vertu de la loi applicable ;
- exercer des représailles contre vous pour avoir fait usage d'une autorisation d'absence rémunérée pour aller voter, en vertu de la loi en vigueur.

**Pour plus d'informations, appelez la Commission électorale du D.C. au (202) 727-2194.**